Arrêté temporaire n°26-AT-0271
Portant réglementation de la circulation

RUE DES FRERES MITHOUARD

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 29/10/2026 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Sylvain ORAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'arrêté n°26-AT-0247 en date du 02/10/2026, portant réglementation de la circulation, du 06/10/2026 au 09/10/2026, 6 RUE DES FRERES MITHOUARD,
CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de grille EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2026 au 03/11/2026 RUE DES FRERES MITHOUARD,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°26-AT-0247 en date du 02/10/2026, portant réglementation de la circulation 6 RUE DES FRERES MITHOUARD, est abrogé.

Article 2
À compter du 30/10/2026 et jusqu'au 03/11/2026, 6 RUE DES FRERES MITHOUARD, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 4
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 31 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:
- *EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*
- *les policiers municipaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Arrêté temporaire n°26-AT-0247
Portant réglementation de la circulation

RUE DES FRERES MITHOUARD

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Sylvain ORAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de grille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, 6 RUE DES FRERES MITHOUARD, un rétrécissement de chaussée, *, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 3
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 02 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:
- *EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*
- *les policiers municipaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Arrêté temporaire n°26-AT-0247
Portant réglementation de la circulation

RUE DES FRERES MITHOUARD

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Sylvain ORAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de grille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, 6 RUE DES FRERES MITHOUARD, un rétrécissement de chaussée, *, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 3
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 02 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:
- *EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*
- *les policiers municipaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.